



EXPERTISE COMPTABLE/FISCALITÉ/JURIDIQUE/COMMISSARIAT AUX COMPTES ET AUDIT/SOCIAL/



Audit externe de fin de mandat

en application des dispositions de l'Accord National Interprofessionnel
du 17 février 2012 relatif à la modernisation
et au fonctionnement du paritarisme

Présentation au Bureau du 19 décembre 2013 du
rapport au Conseil d'administration

Contexte et objectif de l'audit

L'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 relatif à la modernisation et au fonctionnement du paritarisme traduit la volonté des Partenaires sociaux de définir et de généraliser l'application de règles de gouvernance et de gestion des organismes paritaires rigoureuses et transparentes.

Cet accord a un caractère normatif pour l'Unédic qui a décliné, dans son organisation et ses modes de fonctionnement, les orientations fixées par l'accord.

Cet accord prévoit notamment qu'à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil d'administration, le conseil sortant fait réaliser un audit externe portant sur la durée de son mandat, à l'attention du conseil entrant.

Sur proposition de la commission d'audit et de préparation des comptes du 26 septembre 2013, le Bureau de l'Unédic du 24 octobre 2013 a sollicité notre cabinet pour la réalisation de cet audit externe.

L'objectif de cet audit, qui s'apparente à un audit de conformité, est de permettre aux négociateurs de s'assurer de la bonne mise en œuvre de leurs choix politiques par l'organisme paritaire.

Les domaines couverts par l'audit relatif aux années 2012 et 2013 sont les suivants :

- Le processus d'élaboration des prescriptions réglementaires des accords des Partenaires sociaux concernant l'Assurance chômage et les dispositifs cofinancés avec l'Etat
- Les modalités de suivi de mise en œuvre des accords. L'audit porte notamment sur les conditions de mise en œuvre des conventions de l'Unédic avec Pôle Emploi et l'Acoss
- La revue des réponses et actions mises en œuvre à la suite des décisions du Bureau et du Conseil d'administration.

L'Unédic est une institution soumise à la certification légale des comptes en conséquence, le domaine de l'audit est défini hors domaine d'intervention des commissaires aux comptes.

Pour répondre à l'objectif de l'audit, nos travaux ont été menés de la manière suivante :

- Prise de connaissance des statuts de l'Unédic du 7 février 2012 et du règlement intérieur du 24 janvier 2013 qui dotent l'institution d'un code de gouvernance selon les principes définis par l'accord de modernisation du paritarisme
- Prise de connaissance des accords négociés par les Partenaires sociaux sur la période
- Prise de connaissance des textes relatifs aux conventions avec des tiers et notamment les conventions de partenariat :
 - ✓ Convention pluriannuelle Etat-Unédic-Pôle emploi du 11 janvier 2012,
 - ✓ Convention Unédic-Pôle emploi du 21 décembre 2012,
 - ✓ Convention Unédic-Pôle emploi-Acoss-AGS du 17 décembre 2010,
 - ✓ Convention CCMSA-Unédic-Pôle emploi du 22 février 2013

- Examen des procès-verbaux des Conseils d'administration et des Bureaux des années 2012 et 2013
- Examen de la liste des prescriptions d'ordre réglementaire ayant donné lieu à la publication de circulaires en 2012 et 2013
- Organisation d'entretiens avec la présidence, vice-présidence et la direction générale de l'institution ainsi qu'avec les directions des Affaires Juridiques, Etudes et Analyses, Gestion et Comptabilité, Système d'information et les responsables des départements Audit et Risques et Relations Opérateurs/Performance.

Conclusion et proposition d'axes de réflexion

Conclusion

- Dans le contexte d'une relation avec des opérateurs multiples, l'Unédic a su mettre en place les mesures nécessaires pour assurer sa mission de prescription réglementaire des décisions issues des négociations des Partenaires sociaux.

Ces mesures ont été complétées par l'application des décisions des instances de gouvernance relatives à la mise en œuvre de l'accord de modernisation du paritarisme.

Les travaux de la récente commission d'audit et de préparation des comptes, ainsi que les autres dispositifs mis en œuvre, dont la commission des rémunérations, répondent aux orientations fixées par l'accord de modernisation du paritarisme et de sa gestion.

- La qualité de mise en œuvre du processus de prescription réglementaire permet à l'Unédic d'assurer efficacement sa mission et garantit la bonne application des accords des Partenaires sociaux par les opérateurs.

Les services de l'Unédic complètent les prescriptions réglementaires par des guides opérationnels de la réglementation pour l'informatique et contrôlent leur application par les opérateurs sans toutefois être pleinement associés au processus de recette préalable à la livraison des applications informatiques.

Les services de l'Unédic assurent un suivi de la mise en œuvre des prescriptions réglementaires en s'appuyant sur les travaux de groupes de travail conjoints avec les opérateurs, sur les informations communiquées par les Instances paritaires régionales ainsi que sur un dispositif d'enquêtes auprès des demandeurs d'emploi permettant de recueillir leur appréciation des conditions dans lesquelles la réglementation leur est appliquée.

Le Bureau est informé régulièrement du suivi de la mise en œuvre des prescriptions réglementaires notamment, par la présentation du rapport semestriel sur les conditions d'application de la convention d'Assurance chômage.

- Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau sont formalisées par des procès-verbaux et des relevés de décisions.
La direction générale rend compte aux instances de gouvernance du suivi de la mise en œuvre de leurs décisions. Cependant, l'Unédic ne dispose pas d'un reporting formalisant l'exhaustivité des suites données aux décisions des instances de gouvernance.

- Les conventions entre l'Unédic et ses opérateurs, Pôle emploi et l'Acoss, ont fait l'objet de mises en œuvre adéquates appréciées notamment à travers :
 - Le reporting trimestriel de suivi de la performance de la mise en œuvre des dispositifs de l'Assurance chômage,
 - Le dispositif de contrôle et d'audit des activités mises en œuvre par les opérateurs pour le compte de l'Unédic.

- Les études et analyses réalisées par les services de l'Unédic apportent leur contribution aux réflexions des Partenaires sociaux sur l'évolution de l'Assurance chômage. Ces informations sont régulièrement présentées au Bureau.
Par ailleurs, les Partenaires sociaux sollicitent les services de l'Unédic pour la réalisation d'études spécifiques dans un cadre garantissant la confidentialité nécessaire aux négociations.

Axes de réflexion

A l'issue de notre audit nous proposons des pistes de réflexion afin de faciliter la communication aux instances de gouvernance de l'Unédic et renforcer la coopération avec les opérateurs.

Dans le domaine de la gouvernance

- Elaboration d'un suivi d'avancement de l'activité de prescription réglementaire complétant le rapport semestriel sur les conditions d'application de la convention d'Assurance chômage.
- Renforcement de la gestion partagée des éléments d'information élaborés par l'Unédic et constituant des aides aux décisions dans le cadre de la négociation des Partenaires sociaux.
- Réflexion sur l'amélioration du cadre de gouvernance relatif à l'articulation entre l'activité de prescription de l'Unédic et les mesures de gestion définies par Pôle emploi.
- Formalisation des suites données en réponse aux décisions du Conseil d'administration et du Bureau.

Dans le domaine du pilotage des conventions

- Améliorations de la coopération institutionnelle relative au système d'information
 - Examen de l'opportunité d'élargissement des guides opérationnels de la réglementation pour l'informatique destinés à Pôle emploi à la prescription de modes de traitement garantissant la conformité réglementaire
 - Examen des conditions d'accès aux recettes du système d'information de Pôle emploi
 - Traitement en concertation des évolutions du système d'information de Pôle emploi
- Renforcement de la collaboration avec Pôle emploi en matière d'audit, de contrôle et de suivi des indicateurs de performance pour une meilleure satisfaction du bénéficiaire final.

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

P. GODET

